



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Lundi 21 octobre 2024

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 10 octobre 2024, suite à l'absence du quorum lors de la séance prévue le 10 octobre 2024, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h03 et levée à 21h10.

Etaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT (à partir du point 6), M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bernard LAPOIRE, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Noël PERROT, Mme Colette LOMBARD, M. Éric GIRAUD, M. Didier DUMONT, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE (à partir du point 3)

Etaient absents : Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Stéphane LESCURE, Mme Morgane OUDOT, M. Bruno DIRAND, M. Didier MOULIN, Mme Josiane CHAUVIN, M. Florent MANZONI, Mme Martine COLLETTE, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, M. Dominique ROUX, M. Guy BRUCHON.

Secrétaire de séance : M. Bernard LAPOIRE

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : R. LORIN CART-GRANDJEAN/D. GUILLEUX ; S. LESCURE/M. PERRIN ; A. MARGUET/P. BENOIT ; G. BRUCHON/C. LOMBARD.

Convention de mise à disposition du service urbanisme d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs

VU le CGCT,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi du 24/03/14 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui a mis fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes compétentes en matière d'urbanisme,

VU l'article L 5211-4-2 du CGCT autorisant les EPCI et une ou plusieurs de leurs communes membres, en dehors de tout transfert de compétence, à se doter d'un service commun,

VU les articles L 422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes et L 422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour les communes appartenant à des communautés de communes de 10 000 habitants et plus,

VU les articles R 423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction des dossiers au service d'un groupement de collectivités à R 423-48 précisant les modalités d'échanges entre le service commun, le pétitionnaire et l'autorité de délivrance,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15/06/2015 portant sur la création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;

VU l'article L.480-1 du code de l'urbanisme, autorisant les agents des collectivités publiques, commissionnés et assermentés, à constater les infractions d'urbanisme ;

VU les articles L.610-1 et L.480-4 du code de l'urbanisme relatifs aux infractions d'urbanisme ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1993 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'article 11 alinéa 1er du code de procédure pénale et l'article R.221-440 du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'assermentation et au commissionnement des agents des collectivités publiques ;

VU la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2024 portant extension des services de proximité, service commun Autorisation droit des sols et Police de l'Urbanisme

Le service Urbanisme créé en 2015 à la Communauté de Communes des portes du Haut-Doubs (CCPHD), a pour mission principale de réaliser l'ensemble de la procédure de l'instruction des autorisations d'urbanisme de ses communes membres signataires de la convention. Cette instruction est assurée, de façon entièrement dématérialisée, depuis le dépôt de la demande d'autorisation en commune, jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Le service de la CCPHD a pour mission annexe le conseil aux élus de l'ensemble de la Communauté de Communes.

Suite à l'approbation du PLUI en date du 18/03/2024, la Communauté de Communes instruit désormais l'ensemble des dossiers d'urbanisme de son territoire,

Suite à l'approbation de l'extension des services de proximité, service commun Autorisation droit des sols et Police de l'Urbanisme en conseil communautaire du 24/06/2024,

et afin de garantir l'exécution de ce nouveau document d'urbanisme, d'uniformiser les pratiques et de soulager les maires dans leur devoir de contrôle de police, il est proposé d'ajouter aux conventions précédentes, un service de police d'urbanisme. Aussi, chaque commune pourra faire le choix, par un arrêté municipal de commissionnement, de commissionner les agents du service urbanisme intercommunal afin que ceux-ci soient habilités à effectuer des contrôles et dresser des procès-verbaux sur le territoire communal, sous l'autorité directe du maire.

Il est précisé que la commune de Valdahon a fait le choix de ne pas commissionner les agents du service urbanisme de la CCPHD, gardant ainsi le service de contrôle de police d'urbanisme.

L'exposé du Maire entendu,

Et après en avoir délibéré,

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à :

- signer la nouvelle convention de mise à disposition du service urbanisme de la communauté de communes,
- procéder aux démarches pour commissionner et assermenter les agents instructeurs du service urbanisme de la CCPHD.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvie LE HIR

Publié sur le site de la ville de Valdahon le :
25/10/2024



MAIRIE DE VALDAHON
25800 (DOUBS)